

Département de la Moselle

N°039 / 2025 du 21 mars 2025



Durées : - samedi 12 avril 2025 de 07h00 à 18h00  
- dimanche 13 avril 2025 de 07h00 à 19h00

Objet : **Circulation – stationnement**

Lieux : Rue Bellevue, Place Marguerite de Bavière,  
Rue du Mur Blanc, Chemin de l'Altenberg  
et Rue Charles de Gaulle

Le Maire de la Commune de SIERCK-LES-BAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Considérant la demande formulée le 19 mars 2025 par l'association « **Canner 3 Frontières VTT** », dont le siège social se trouve Bar du Château Fort 13 Grand'rue 57480 Sierck-les-Bains, par **M. Marc THIRIAT**, pour organiser les courses cyclistes à l'occasion de la Coupe du Grand-Est pendant la durée et aux lieux susnommés, il est nécessaire pour prévenir tout accidents et encombrements de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La **circulation** et le **stationnement** sont définis comme suit pendant les durées susmentionnées :

1- Ils sont interdits à tous les véhicules du n°1 Rue du Mur Blanc au n°7 Chemin de l'Altenberg, sauf à ceux des organisateurs, qui les gèrent pour les riverains. Ceux-ci sont dirigés par la Rue du Mur Blanc vers la commune de RETTEL.

2- Les riverains de la Rue du Mur Blanc se dirigent vers la commune de RETTEL.

3- La circulation est permise aux riverains demeurant Place Marguerite de Bavière, vers la Rue Bellevue, selon les instructions données par les organisateurs.

4- La circulation est interdite à tous les véhicules Rue Bellevue et Rue Charles de Gaulle, sauf à ceux des riverains de ces deux rues et de la Place Marguerite de Bavière qui sont dirigés vers la Rue Bellevue, des organisateurs et des participants de ladite course. Des régulateurs filtrent lesdits véhicules.

5- Les riverains des rues Charles de Gaulle, du Castel, de Waldenburg, de la Forêt, de la Vallée, du Cardinal Billot et de Marienfloss se dirigent vers la Route de Montenach.

**Article 2** : Les services d'intervention et de secours doivent pouvoir circuler et stationner en tout lieu sans être entravé de quelque façon que ce soit.

**Article 3** : Cet arrêté abroge les dispositions contraires de l'arrêté municipal n°30/2025 du 17 mars 2025.

**Article 4** : Le demandeur met en place une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur pour empêcher le stationnement de tous les véhicules, sauf les siens et ceux des participants, et assurer la circulation des véhicules et des piétons en toute sécurité aux lieux précisés ci-dessus, notamment à l'aide de barrières de police mises à disposition par les Services Techniques de la ville.

**Article 5** : Selon les conditions météorologiques, des changements de parcours de dernières minutes peuvent être décidés par les organisateurs. Ils en informent les services de police et les Sapeurs-Pompiers.

**Article 6** : La Brigade de Gendarmerie de RETTEL, la Police Municipale et les Services Techniques de Sierck-les-Bains et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent.

**Article 7** : Ampliation du présent est adressée à M. Marc THIRIAT pour faire ce que de droit.

Fait à SIERCK-LES-BAINS, le 21 mars 2025

M. Pascal BUCHHEIT,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire